

Date de dépôt : 31 janvier 2008

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Anne-Marie von Arx-Vernon, Nelly Guichard, Luc Barthassat, Mario Cavaleri, Guy Mettan, Pascal Pétroz, Pierre-Louis Portier et Patrick Schmied : Genève, capitale de l'éducation

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 mars 2007, le Grand Conseil, sur la base d'un rapport de la Commission de l'enseignement supérieur, a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- l'importance d'investir dans l'avenir par l'innovation et la formation;*
- l'impact des Hautes écoles sur le développement économique et social de notre canton;*
- la concurrence toujours plus forte à laquelle notre canton doit faire face en matière de formation de pointe,*

invite le Conseil d'Etat

- à favoriser l'implantation à Genève des universités étrangères fiables, des laboratoires et des instituts de formation et de recherches publics ou privés, de réputation internationale et par là même favoriser la création d'emplois susceptibles de renforcer la place académique genevoise.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Par la présente réponse, le Conseil d'Etat entend développer les raisons qui motivent son refus d'adhérer aux invites de la présente proposition, au sens de l'article 148, alinéa 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985. Il entend également souligner et valoriser la position de notre canton en ce qui concerne la formation, l'innovation et plus largement comme place d'importance dans le domaine de l'enseignement et de la recherche. Il semble que de ce point de vue en effet la réputation de Genève est largement mieux connue à l'étranger qu'en ses murs. Le Conseil d'Etat a choisi dans son rapport d'une part de recenser brièvement les moyens déjà investis pour l'innovation et la recherche et favorisant la création d'emplois à Genève, et d'autre part de dresser un bref état des lieux de la situation des institutions d'enseignement secondaire à Genève.

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que le renforcement de la politique de l'enseignement supérieur constitue un enjeu majeur pour le développement culturel, social et économique de Genève. Le Conseil d'Etat l'a déclaré lors du discours de Saint-Pierre en 2005 et l'a réaffirmé dans le projet de loi sur l'université déposé le 30 août 2007. C'est dans ce but que l'Etat de Genève finance de manière soutenue l'université et les Hautes écoles spécialisées (ci-après HES) et cela pour le plus grand bénéfice du canton et de ses habitants, en terme d'éducation, de formation, mais aussi d'emploi et plus largement pour le développement économique de notre région.

Pour notre canton, disposer d'une université polyvalente, en bonne position sur le marché académique aux plans national et international et dont la part consacrée à la recherche et à l'innovation avoisine les 50%, contribue au rayonnement de Genève et constitue un atout tant pour sa renommée scientifique que pour sa force d'attraction pour les entreprises.

A cet égard, et pour répondre à l'invite de cette motion, on peut saluer le travail entrepris depuis 1999 par le bureau Unitec, rattaché à l'université et collaborant avec les HES, qui se charge de valoriser les recherches et de favoriser la création d'entreprises. Depuis 1999, Unitec a aidé à la création de près d'une vingtaine de « spin offs » sur le territoire genevois. En outre, son travail en étroite collaboration avec Alliance, plate-forme de Suisse romande et du Tessin dédiée à l'innovation, favorise la mise en réseau des ressources académiques et des entreprises, afin d'intensifier les transferts de technologie, au double bénéfice des chercheurs et des entrepreneurs. Enfin, il

faut mentionner que l'Université de Genève dispose d'un réseau de collaboration avec plus de 130 universités et instituts étrangers dans le monde.

Compte tenu des moyens engagés en faveur des institutions d'enseignement supérieur publiques et des missions qui leur sont dévolues, l'Etat de Genève ne peut raisonnablement soutenir de manière active « l'implantation d'universités étrangères fiables » sans prendre en charge une nouvelle prestation étatique dont le coût supplémentaire est particulièrement malvenu actuellement, et dont la justification au regard de l'effort important des contribuables genevois pour leur enseignement n'est pas évidente.

En Suisse, le terme université n'est pas protégé et tout centre de formation qui le souhaite peut se faire appeler « université ». D'après le répertoire du service de l'enseignement privé (ci-après SEP), dix-neuf établissements d'enseignement supérieur ou universitaire sont recensés à Genève.

Ces établissements possèdent certaines caractéristiques communes :

- une clientèle internationale et multiculturelle;
- des cours donnés pour leur grande majorité en anglais;
- enfin, un cursus en deux temps, bachelor et master.

Le montant des taxes d'écologie varie de 10 000 à 30 000 francs par année. Il faut préciser que plus de la moitié des formations proposées sont orientées vers le management et la finance. On observe cependant depuis quelques années que l'offre de formation privée s'étend également au champ des relations internationales et plus récemment au domaine de l'environnement.

Selon l'article 14, lettre a, de la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, l'exploitation d'une université privée est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation délivrée par le SEP. Elle est délivrée pour autant que les conditions générales d'exploitation ne comportent rien de contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'hygiène. L'enseignement doit correspondre au but annoncé ou suggéré dans le contrat d'écologie. L'article 9, alinéa 1, du règlement relatif à l'enseignement privé, du 28 juillet 1971, précise que l'autorisation ne constitue pas une reconnaissance du Département de l'instruction publique quant à la valeur de l'enseignement. Ainsi, la tâche du SEP ne consiste pas à garantir le contenu ou la qualité de l'enseignement à proprement parler. Le contrôle de la fiabilité des universités privées ne relève donc pas de la compétence de l'Etat.

Contrairement aux autres pays d'Europe, le système d'accréditation repose dans notre pays sur un principe facultatif. Les universités privées

peuvent faire une demande d'accréditation auprès de l'organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ). A Genève, seule une université privée (Webster University) est actuellement en cours de procédure d'accréditation auprès de l'OAQ. En matière de reconnaissance, deux universités privées ont obtenu le label Eduqua. La plupart des établissements proposant des formations en gestion et management sont accrédités auprès d'organismes de reconnaissance américains, plus rarement européens.

En plus des dix-neuf institutions précitées, Genève accueille également des universités américaines réputées qui offrent à leurs étudiants l'opportunité de venir passer un semestre sur leur campus genevois et ainsi bénéficier de la proximité des organisations internationales et des ONG pour effectuer des stages ou assister à des conférences. Enfin, plus récemment, on observe l'installation sur le territoire d'universités ou d'écoles de commerce étrangères qui travaillent en étroite relation avec les entreprises de la place et proposent des formations adaptées à leurs besoins, par exemple dans le domaine du pétrole. Cette tendance s'est vue confirmée par l'ouverture prochaine en 2008 d'EML Geneva, succursale de EM Lyon, école de management.

Pour le Conseil d'Etat, l'implantation de nouvelles institutions de formation à Genève constitue évidemment une plus-value. Toutefois, dans le domaine de l'enseignement supérieur, la priorité principale est de renforcer le portefeuille de l'université et des HES et cela dans la perspective de la démocratisation des études. Par ailleurs, le Conseil d'Etat reviendra devant le Grand Conseil avec un rapport divers de manière à expliquer sa stratégie en matière de Hautes écoles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot